

grain, qu'il a lié 300 bottes de paille, qu'il a dit devoir envoyer à la demanderesse, et qu'il n'a pas envoyée, mais qu'il a vendue et fait manger à ses animaux. 500 bottes à \$6.00

30.00

Pour la haie—dommage ^{est} a demanderesse n'a prouvé aucun dommage réel, mais j'accorde pour dommages nominaux

5.00

\$ 80.70

Contre ce compte, le défendeur a offert en compensation les sommes suivantes qu'il a prouvées, valeur d'une vache.....

\$30.00

Salaire de Masse, pour temps employé à travailler aux réparations des bâtiments en 1872. Il dit, dans les trans- questions, que c'est 5, 6 ou 8 jours pour lesquels le défendeur lui a donné.....

6.33

Pontage.....

5.00

2 Lambourdes.....

2.00

8 caisses de bardeau, à 80¢00. Masse dit, dans les trans- questions, qu'il ne peut jurer que ce soit plus de 8 caisses qui ont été employées.....

6.40

50 planches, à \$15.....

7.50

Temps du défendeur, 4 jours à 75¢00.....

3.00

\$59.33

Je ne peux rien accorder pour le bois préparé pour le pont, vu qu'il n'a pas encore été posé.

Pour ce qui est des piquets, outre qu'il n'y a pas de preuve de la quantité fournie, le témoin Masse qui est le seul, à part le défendeur, dit qu'il a vu des piquets, l'hiver dernier, sur la propriété mais il ne peut dire quelle quantité a été plantée ce printemps. Par le bail, article 3, le défendeur s'obligea d'entretenir les clôtures, barrières et bâtiments, et il n'est nullement en preuve que ces piquets n'étaient pas nécessaires pour l'entretien des clôtures, ou qu'ils constituaient des travaux neufs.

Déduisant donc des..... \$80.70